



**Municipalité du Canton de Havelock**

481, route 203, Havelock, Québec J0S 2C0  
Téléphone: 450-826-4741 / télécopie: 450-826-4800  
[admin@mun-havelock.ca](mailto:admin@mun-havelock.ca)

**05B**

**Mars 2024**

**RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE 2023**

**Compte rendu sur l'application du règlement no.320 sur la gestion contractuelle :**

1. Mesure favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres :

Aucune situation de collusion, de truquage, de trafic d'influence, d'intimidation et de corruption n'a été rapportée, identifiée ou témoignée.

Les membres du conseil, la direction générale et les employés ont su faire preuve de discrétion et ont conservé, dans la mesure du possible, la confidentialité des informations à leur connaissance lors des processus d'appels d'offres ou d'octroi de contrat.

2. Mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes

Aucune communication d'influence n'a été répertoriée. Par conséquent, aucune déclaration relative aux activités de lobbyisme n'a été produite.

3. Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

Tous les soumissionnaires ont fourni leur déclaration d'absence de collusion et de tentative d'influence auprès d'un comité de sélection, pour les appels d'offres présentés sur SEAO.

4. Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts

La directrice générale et les membres du conseil municipal ont déposé leur déclaration des apparentés.

Les membres du conseil municipal ont également déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires, tel que prescrit par la loi.

Aucune déclaration solennelle n'a été produite suite à l'octroi d'un contrat.

Aucun soumissionnaire n'a déposé de déclaration d'intérêts solennelle

5. Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion contractuelle

Aucun membre du conseil municipal, employé ou dirigeant n'a utilisé ses fonctions pour favoriser l'octroi d'un contrat.

Le conseil municipal délègue son pouvoir de choisir les soumissionnaires invités dans le cadre d'appel d'offres sur invitation ou dans le cadre d'un contrat de gré à gré. Cependant, la directrice générale a sondé le conseil municipal afin de recevoir des idées de soumissionnaires pour certain contrat. Elle se réserve le droit de contacter ou non les soumissionnaires proposés, afin d'assurer le respect des procédures de demande de prix ou de soumission.

6. Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

Aucun contrat n'a été modifié

**Compte rendu de l'application des règles dont la municipalité s'est dotée pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats de 25 000\$ et plus attribués de gré à gré**

Au moins deux entreprises sont appelées à soumissionner lorsqu'il existe de fournisseurs de services dans le secteur

Le conseil municipal n'a pas attribué deux contrats de même nature à un même soumissionnaire au cours de l'année 2023.

\* L'addition des contrats donnés à Aménagement KB, totalisant 31 221.28\$, demande une analyse plus approfondie. Un contrat de services de voirie pourrait être élaboré afin de régulariser la situation ou demande de prix ou soumission à un deuxième prestataire de services pour assurer le respect du règlement sur la gestion contractuelle ou l'embauche d'un employé de voirie pour effectuer les travaux de bases (gazon, nettoyage de pont, asphalte froide, etc.).

**Mylène Vincent**

**Directrice générale et greffière-trésorière**